



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-017

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2026-017

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires
Fixation du régime indemnitaire de ces agents**

Mesdames, Messieurs,

L'activité du SIVU a conduit à définir un besoin minimum d'opérateurs permettant de répondre à l'obligation de continuité quotidienne de l'activité, dans le respect des conditions de travail des agents présents (limitation des heures supplémentaires, du poids quotidien, du nombre de gestes répétitifs...). Ce besoin a été défini dans l'APS et fait l'objet d'une évaluation, a minima, annuelle. La réponse à ces besoins peut être contractuelle, absences longues, ou intérimaires, absences courtes et massives tels les épisodes viraux annuels. De la même façon, la spécificité de certaines fonctions, non fléchées par le répertoire des métiers territoriaux, conduit la collectivité à recruter, sur des postes ouverts, des contrats dit « longs ».

C'est pour ces raisons, que je vous demande d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire et de fixer le régime indemnitaire qui lui est applicable. Il convient également d'autoriser le recours à l'intérim dans les cas d'extrême urgence et dans le respect du marché en vigueur.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 : Autorise la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires ou intérimaires.

Article 2 : Autorise la Présidente à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions occupées.

Article 3 : Décide d'attribuer au personnel non titulaire le versement du régime indemnitaire prévu et d'autoriser la Présidente à déterminer les indemnités servies dans les conditions citées à l'article 2.

Article 4 : Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 avril 2026

La Présidente,



Ariane ARY